



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Lors de sa séance tenue le 14 février 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

***RÈGLEMENT CO-2022-1211 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE PLANTATION ET D'ABATTAGE D'ARBRES DANS DIVERS PARCS, PARCS-NATURE, BOISÉS URBAINS, RUES ET ESPACES PUBLICS ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.***

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 3 avril 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Donné à Longueuil, le 14 avril 2023.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière